

2MS COURTAGE

SASU en liquidation au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 920 366 408,
dont le siège de liquidation est situé 18 RUE MADAME DE SEVIGNE 35220 CHÂTEAUBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente-et-un janvier,
À quatorze heures.

Au siège de liquidation, 18 RUE MADAME DE SEVIGNE 35220 CHÂTEAUBOURG.

Madame Marie LEGROS, demeurant 18 RUE MADAME DE SÉVIGNÉ 35220 CHÂTEAUBOURG

Propriétaire de la totalité des 5000 actions d'un euro chacune émises par la société 2MS COURTAGE,

Associée unique et seule Liquidatrice de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Marie LEGROS.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Liquidatrice de la Société, Madame Marie LEGROS, associée unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation et approbation des résolutions portant attribution à l'associée unique ;
- Quitus à la liquidatrice et décharge de son mandat et constatation de la clôture de la liquidation ;

- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique après avoir entendu la lecture du rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport de la liquidatrice et le compte définitif qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 8 573,93 euros.

Le boni de liquidation s'élève à 3 573.93 euros, compte tenu du caractère unipersonnelle de la la société, aucun droit d'enregistrement n'est à régler au SIE lors de l'enregistrement du présent Procès-Verbal.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique constate que le solde positif de liquidation (capitaux propres), s'élevant à 8 573,93 euros, lui est attribué en totalité.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne en tant que de besoin quitus à la liquidatrice, lui accorde décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société 2MS COUR-TAGE dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Marie LEGROS

Zone de signature

